

Les actionnaires de la société **Attijariwafa bank**, Société Anonyme au capital de 2.151.408.390,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 2, Bd Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333 (la Société), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le mardi 21 juin 2022 à 11 heures par visioconférence** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021
- Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
- Affectation du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités légales
- Questions diverses

Note :
L'Assemblée sera tenue par visioconférence, conformément aux stipulations de l'article 29 des statuts de la Société.
En conséquence, les actionnaires désirant participer à cette Assemblée en visioconférence, soit personnellement soit par procuration, sont appelés à adresser une demande de participation par courriel, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion, à l'adresse suivante : assembleegenerale@attijariwafa.com.
Pour pouvoir assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent s'inscrire sur le registre des actions nominatives ou produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé, avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la tenue de l'Assemblée.
Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés.
Les actionnaires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en recourant soit au vote par correspondance, soit au vote par procuration.
La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.attijariwafabank.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi).
Il est rappelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.
Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve l'ensemble de ces documents sans réserve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui se soldent par un bénéfice net de 4.099.483.891,04 dirhams.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2021 d'un montant de 4.099.483.891,04 dirhams de la manière suivante :

	(dirhams)
- Résultat net de l'exercice	4.099.483.891,04
- Mise en réserve légale	-1.967.852,00
- Report des exercices précédents	6.716.822.411,56
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	10.814.338.450,60
RÉPARTITION :	
- Dividende statutaire	129.084.503,40
- Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 15 dirhams	3.098.028.081,60
SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE	3.227.112.585,00
- Mise en réserves extraordinaires	
- Report à nouveau	7.587.225.865,60

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer à chacune des actions composant le capital social, pour une année de jouissance, un dividende de 15 dirhams qui sera mis en paiement à partir du 4 juillet, au siège de la banque conformément à la réglementation en vigueur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice de leur mandat durant ledit exercice.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 à 5 700 000, 00 dirhams.
Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Aymane TAUD venait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de six années, qui expirera par conséquent le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.